

Arrêté N°14-0650
modifiant l'arrêté n° 13-3064 du
09 décembre 2013 relatif à la
fermeture provisoire du Lieu
d'Accueil et de Vie " Le
Salson", géré par l'association
" Le Passage "

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-16 et suivants et D 316-1 et suivants ;
- VU l'arrêté départemental n°09-0017 du 08 janvier 2009 relatif à la création d'un lieu d'accueil et de vie par l'association « Le Passage » ;
- VU le courrier du Vice-président de l'association Le Passage du 28 février 2013, adressé au Conseil général de la Lozère, nous indiquant la décision d'une suspension provisoire du fonctionnement du lieu de Vie et d'Accueil "Le Salson" faute d'un encadrement suffisant ;
- VU le courrier du Vice-président de l'association Le Passage reçu le 24 mars 2014 et adressé au Conseil général de la Lozère, nous demandant la prorogation de la fermeture provisoire du lieu de Vie et d'Accueil "Le Salson" ;

CONSIDÉRANT les aménagements des locaux à effectuer pour assurer la prise en charge des enfants confiés ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

ARRÊTE

- ARTICLE 1 La fermeture provisoire du Lieu d'Accueil et de Vie " Le Salson " – 48240 SAINT FREZAL DE VENTALON géré par l'association " Le Passage ", agréé pour 6 places, est prorogée jusqu'au 31 mai 2014 ;

ARTICLE 2 La fermeture provisoire pourra, après évaluation du Conseil Général prendre fin, après sollicitation de l'association, avant la date citée ci-dessus, dans le cas où les aménagements nécessaires et l'encadrement suffisant pour une prise en charge des enfants confiés soient assurés ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame le Directeur de la Solidarité départementale, Madame la Directrice des finances et du budget, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Mende, le 01/04/2014
Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER